

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA REUNION

Du 1^{er} DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de CLUIS s'est réuni le 1^{er} Décembre 2021 à 19 heures 30, Salle Ivanhoé, sous la présidence de Monsieur Didier FLEURY, Maire.

Présents : Mmes MM. FLEURY, DALOT, BRISSE, PENOT, PION, DAVIER, PORTIER-GONIN, MOTEAU, MOULIN, GILLET, MERCIER, DAVIGNON-BRISSE, BRE.

Absents excusés avec pouvoir : Mme BLANCHET Magali, M. AMPEAU Jean-Gabriel

Secrétaire : Mme PORTIER-GONIN Aurélie

Monsieur FLEURY Didier, Maire, ouvre la séance en annonçant qu'il convient de rajouter dans l'ordre du jour : Convention Territoriale Globale CAF.

A la demande de l'approbation du Procès-verbal de la séance précédente, deux remarques ont été formulées concernant les travaux du Gymnase (en fait ils ne sont pas terminés) et le procès-verbal affiché incomplet.

L'ordre du jour est abordé.

FAR 2022

Une demande de subvention au titre du FAR sera sollicitée pour les projets suivants :

Travaux de Voirie (devis SETEC 55 922 € HT) et l'installation d'une main courante au stade (devis BERRY CONCEPT 21 324 € HT)

NUMEROTATION DES VILLAGES

Le rapport d'adressage a été établi consécutif à la réalisation de la numérotation des villages, le Conseil Municipal décide de créer la voie libellée « Route de Millançais » afin de mener à bien cette démarche, valide le projet d'adressage afin que LA POSTE procède à l'officialisation des adresses dans le guichet ADRESSE.

TRAVAUX RENOVATION MAIRIE

Il est envisagé de programmer des travaux de restauration de la Mairie, ancien Manoir. Le Conseil Municipal décide de réaliser une étude de diagnostic et de lancer l'appel d'offres afin de retenir l'architecte du patrimoine en charge de cette étude.

BATIMENT ADAPEI 36

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la proposition de l'ADAPEI 36 concernant l'acquisition des deux bâtiments leur appartenant.

PROPOSITION M. THOMAS

Le Conseil Municipal, avec fermeté, décide de ne acheter les biens à l'euro symbolique appartenant à M. THOMAS (maison au 10 Place du Champ de Foire et Terrain Avenue de Verdun) : un courrier lui sera adressé l'informant de cette décision d'une part, et d'autre part, lui rappelant que la CDC du val de Bouzanne a la compétence en matière de bien en état de péril.

TARIFS 2022

Ils restent inchangés par rapport à 2021 ; seuls les tarifs afférents à la location de la MEL pour les week-end prolongés ont été définis.

AFFERMAGE DROITS DE PLACE 1ER MAI 2022

Le Conseil Municipal maintient la redevance annuelle pour l'affermage des droits de place des Fêtes et Foire du 1^{er} Mai 2022 à 2 500 €, somme qui sera reversée au Comité des Fêtes, Association organisatrice des Fêtes du 1^{er} Mai.

OCCUPATION PRECAIRE TERRAINS COMMUNAUX - CONVENTION ET PARTICIPATION LOCATIVE 2021

La mise à disposition des parcelles communales est consentie à des preneurs moyennant une participation locative ; celle-ci subira la variation de l'indice national des fermages (+1.09%), soit 106.48 € pour 2021.

Des nouvelles conventions d'occupation précaire seront conclues pour des parcelles communales situées à la « Grande Justice » et Rue des Véveilles.

RIFSEEP ET CIA

La même enveloppe qu'en 2020 est reconduite.

DEMANDE AIDE FINANCEMENT BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, le Conseil Municipal propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation et décide d'apporter une aide financière à hauteur de 10% du coût de la formation générale de base sur demande.

VIREMENTS DE CREDITS

Des ajustements de crédits sont nécessaires pour terminer l'exercice comptable.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention Territoriale Globale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2021-2025 ; cette convention remplace le Contrat Enfance Jeunesse.

L'Association FAMILLES RURALES, dans le cadre de l'accueil périscolaire percevra 1 524.06 €, correspondant à un bonus Territoire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la décision prise dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues :

- Exercice du droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers :
 - conjoints CHAVENAUD concernant le bien situé «17 Série »
 - M. MERCIER Bernard concernant le bien situé «10 Route de Châteauroux »
- Attribution d'une concession dans le cimetière à Mmes GONIN M. Thérèse et Isabelle.

Projet Eolien H 2Air : Ce projet est abandonné sur CLUIS et se concentre exclusivement sur MAILLET. Des réunions d'informations se tiendront sur MAILLET et une enquête publique se déroulera courant du 2ème semestre 2022. Un avis consultatif sera sollicité auprès du Conseil Municipal de CLUIS.

Parc Eolien du Jasmin - BUXIERES D'AILLAC

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2021, la Société Eolienne du Jasmin est autorisée à exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur BUXIERES D'AILLAC.

M. COLAS Thierry, chef de corps des Sapeurs Pompiers, remercie M. BRE et Mme MOULIN pour leur participation au contrôle du pass sanitaire à l'occasion de la cérémonie de la SAINTE BARBE.

M. le Maire informe que l'inauguration du Centre de Secours sera reportée dès que les mesures sanitaires le permettront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.



Le Maire
Didier FLEURY